

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 16 décembre 2024

N° CP-2024-10-12-1

N° applicatif 11177

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Direction

Direction appui et pilotage 3

Service consulté

SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INNOVATION

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 440 € en faveur de la Commune de Ribeauvillé pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'une chaufferie bois-énergie et d'un réseau de chaleur au pèlerinage Notre-Dame à Ribeauvillé dans le cadre des contrats de territoire, au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien ainsi que la prolongation de la durée de validité de la subvention en faveur de la Communauté de Communes du Val d'Argent pour le renouvellement de la muséographie du parc minier Tellure.

1- Subvention d'une étude de faisabilité d'une chaufferie bois-énergie et d'un réseau de chaleur au pèlerinage Notre-Dame à Ribeauvillé portée par la Commune de Ribeauvillé

Dans le cadre d'une stratégie globale de valorisation de la ressource bois, la Commune de Ribeauvillé souhaite étudier la mise en place d'une chaufferie bois à alimentation automatique et d'un réseau de chaleur au pèlerinage Notre-Dame pour trois bâtiments : l'église, la maison/gîte et la chapelle (Monastère de Dusenbach).

L'objectif est de caractériser précisément les besoins, les gisements d'économie d'énergie, les conditions techniques et économiques optimales, afin d'assurer l'efficacité du futur réseau.

Deux options sont comparées :

- L'installation d'une chaufferie centralisée à plaquettes forestières, avec réseau de chaleur avec 3 sous-stations ;
- L'installation de 3 chaufferies indépendantes.

La démarche se déroulera par étapes, afin de fournir des outils d'aide à la décision, et un accompagnement à la formalisation des projets :

- Caractérisation de l'historique et du contexte du projet :
Identification des acteurs présents et potentiels, de leurs objectifs et intérêts, ainsi que des ressources disponibles (moyens humains et matériels ...) ;
- Caractérisation des besoins énergétiques ; étude de dimensionnement :
Etat des lieux des bâtiments raccordables et identification des opportunités technico-économiques. Définition du dimensionnement (puissance en chaufferie, puissance à installer en bois et des consommations en bois) ; descriptif des implantations, du réseau y incluses les ses sous stations
- Etude d'approvisionnement bois :
Les caractéristiques du gisement, l'organisation de l'approvisionnement, et les solutions préconisées seront présentées ;
- Etude technique de la chaufferie :
La chaudière et ses équipements, la chaufferie, le silo d'alimentation attenant, ainsi que le hangar de stockage éventuel seront caractérisés. Les solutions proposées tiendront compte des aspects réglementaires de l'implantation (qualité de l'air). Une liste de fournisseurs potentiels et des options techniques et matérielles disponibles sera présentée ;
- Etude économique et financière :
Le chiffrage des investissements, un état prévisionnel d'exploitation et un schéma d'exploitation seront définis ainsi que le plan de financement global.

Pour définir la faisabilité de la création de ce réseau de chaleur, la Commune a souhaité s'appuyer sur la prestation d'un cabinet d'étude spécialisé.

Cette étude répond aux enjeux et objectifs opérationnels du Contrat de Territoire Centre Alsace 2022-2025, et notamment l'enjeu environnement/écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive – Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Le coût de l'étude s'élève à 4 800 € HT, réparti selon ce plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Répartition du coût HT	% arrondi
Commune de Ribeauvillé (Maître d'ouvrage)	960 €	20,00%
Région / ADEME (Climaxion)	3 400 €	70,84 %
Collectivité Européenne d'Alsace	440 €	9,16 %
TOTAL	4 800 €	100 %

La 12ème Commission territoriale Centre Alsace et de l'équité territoriale, réunie le 29 novembre 2024, a émis un avis favorable pour retenir ce projet au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien.

Ainsi, il est proposé à la Commission permanente de contribuer au financement du projet à travers une subvention de fonctionnement au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien d'un montant maximum de 440 € correspondant à 9,16% du montant des dépenses éligibles.

Le porteur de projet a approuvé le Contrat de territoire Centre Alsace en date du 11 avril 2023.

2- Prolongation de la durée de validité d'une subvention en faveur de la Communauté de Communes du Val d'Argent

Par délibération n° CP-2022-9-12-3, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 20 octobre 2022 a attribué à la Communauté de Communes du Val d'Argent une subvention de fonctionnement au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien d'un montant maximum de 16 530 € représentant 50 % du coût de l'étude pour le renouvellement de la muséographie du parc minier Tellure.

Par courrier du 2 septembre 2024, la Communauté de Communes a sollicité la Collectivité européenne d'Alsace pour la prolongation du délai de validité de la subvention pour une durée d'un an supplémentaire en raison du retard pris dans les travaux de réparation à faire sur la verrière, préalable indispensable au renouvellement de la muséographie.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande de la Communauté de Communes du Val d'Argent et de prolonger le délai de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2025. Il est précisé qu'aucun délai supplémentaire ne pourra être accordé.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que du Contrat de Territoire Centre Alsace 2022-2025, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à l'étude de faisabilité d'une chaufferie bois-énergie et d'un réseau de chaleur au pèlerinage Notre-Dame à Ribeauvillé portée la Commune de Ribeauvillé,
- d'attribuer, au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien, une subvention de fonctionnement listée ci-après au maître d'ouvrage mentionné, pour un montant total de 440 € en vue de la réalisation de l'étude précitée, conformément au tableau détaillé ci-dessous et tel que détaillé en annexe au présent rapport :

<i>Intitulé de l'étude</i>	<i>Maître d'ouvrage de l'étude/porteur du projet</i>	<i>Montant maximum de la subvention de fonctionnement attribuée</i>	<i>Imputation budgétaire</i>
<i>Etude de faisabilité d'une chaufferie bois-énergie et d'un réseau de chaleur au pèlerinage Notre-Dame à Ribeauvillé</i>	<i>Commune de Ribeauvillé</i>	<i>440 € représentant 9,16 % du montant des dépenses éligibles</i>	<i>Programme 063 – Opération 0013 – Tranche 94 –Natana 4682- Chapitre 65 –Nature 657348–Fonction 518</i>

- de préciser que conformément au règlement du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien modifié, cette subvention pourra être versée selon les modalités suivantes : un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors que le

bénéficiaire de l'aide peut justifier des dépenses réalisées à hauteur d'au moins 50% des dépenses éligibles retenues au titre du projet concerné. Le solde, ou en l'absence d'acompte, le montant intégral de la subvention, pourra être versé à la fin de réalisation du projet sur présentation des justificatifs listés dans ledit règlement.

- de décider de prolonger jusqu'au 31 décembre 2025 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2022-9-12-3 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 octobre 2022 à la Communauté de Communes du Val d'Argent au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien pour un montant de 16 530 € et de préciser qu'aucun nouveau délai ne pourra être accordé.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P063	O013	P063E06	T94	(4682) 65-657348-518	440 €
TOTAL					440 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.